

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS | | |
|---|----------|--|
| DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE | | |
| en exercice | 9 | L'an deux mille vingt-six le 11 mars , le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026 |
| présents | 8 | |
| Votants | 8 | |
| procuration | 0 | |
| Présents | | Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET |
| Représentés | | |
| Absents excusés | | Madame Guyonne FOURNIER |
| Secrétaire de séance | | Madame Maryvonne ALVARD |

Délibération n° 26/02/25

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°5111

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°5111, par M. Arnaud REY.

Cette parcelle est propriété de la commune de Vallorcine, elle se trouve au niveau de plateforme de stockage située en amont de la route des Confins du Valais face au hameau de Barberine.

Cette parcelle, d'une contenance de 4 322m², est située en zone N du PLU.

La surface à acquérir par M. Arnaud REY reste à définir après découpage parcellaire du terrain.

Cette parcelle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession dans le cadre du soutien de la commune aux activités artisanales du village.

Une proposition de cession à hauteur de 2€ / m² été faite au demandeur, cette dernière a été validée.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la cession de ladite surface foncière dans les termes indiqués plus haut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 2026 par le Conseil Communautaire,

Considérant que M. REY a formulé son accord pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°5111, dont la surface reste à définir après découpage parcellaire, au prix de 2€/m².

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder une partie de la parcelle cadastrée section A n°5111, dont la surface reste à définir après découpage parcellaire, au prix de 2€/m² ;
- **PRÉCISE** que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 074-217402908-20260311-26_02_25-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy VALLAS

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 12/03/2026
Télétransmis en Préfecture le : 12/03/2026
Notifié ou publié le : 12/03/2026